AR Prefecture
047-214701955-20240926-DEL1092024-DE
Reçu le 01/10/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

OBJET :
Travaux complémentaires au marché de travaux de ravalement des façades du Centre Samazeuilh – Modification en cours d'exécution n°1

N° 109/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 26 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 20 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, DULOUARD, BARRERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame GARBAY.
Mesdames GREGOIRE et VILLEREGNIER et Monsieur GOUJON.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 4 juillet 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DAVID

Le lancement des travaux de ravalement des façades du Centre Samazeuilh a été attribué à la société CASTETS par délibération du 06 juin dernier pour un montant de 98 700,00 € HT.
Il est apparu, au cours d'une visite de chantier, que la partie des pignons et retours des façades du Centre initialement exclue du programme de réfection faisait grise mine à côté des façades récemment restaurées.
Le voisinage des deux périodes étant manifestement inesthétique, il a été décidé de procéder à la réfection des enduits restants.

Consultée en séance du 11 septembre, la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A, a donné un avis favorable et unanime au devis N° 00000635 du 27 août 2024, d'un montant de 6 100,00€ H.T. présenté à cet effet par la société CASTETS.

Il est précisé que ces travaux relèvent de prix nouveaux, non prévus au B.P.U.

AR Prefecture

047-214701955-20240926-DEL1092024-DE
Reçu le 01/10/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du rapporteur
Considérant le devis de la société Castets
Considérant le rapport de la CAO spécifique aux M.A.P.A. en sa séance du 11 septembre 2024
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CONFIRMER** l'attribution à la société CASTETS du marché complémentaire de travaux d'enduits des façades du centre Samazeuilh pour un montant de 6 100,00 € HT.
- **DE CONFIRMER** l'adjonction aux B.P.U. du marché des prix nouveaux nécessaires à ces travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le MAIRE,

MAIRIE DE NERAC 47600

Le SECRETAIRE DE SEANCE,